

## **2L2A**

Société civile immobilière  
au capital de 1 500 euros  
Siège social : 6 bis, Place Gustave Lamarque  
33640 CASTRES-GIRONDE  
830 526 315 RCS BORDEAUX

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six février,  
A 11 heures,

Les associés de la Société 2L2A, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### Sont présents :

- Madame Anne CHAMPAGNE, épouse BOUTHORS, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Anthony BOUTHORS, titulaire de 765 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lison BOUTHORS, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lucie BOUTHORS, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BOUTHORS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Retrait des articles des statuts relatifs à la constitution
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 6 bis, Place Gustave Lamarque, 33640 CASTRES-GIRONDE au 2, allée du Poète, 33360 QUINSAC, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 2, allée du Poète, 33360 QUINSAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de retirer des statuts, l'article 27 relatif à la constitution, lequel est devenu sans objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Anthony BOUTHORS  
Gérant

Signé par :  
  
1830D87CBBD241B...